

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-194/12/BC

**■ Approbation d'une convention relative aux travaux de pose des installations de communications électroniques de France Telecom, dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de Tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane.
DMET 12/7891/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane, des conventions ont été passées avec les opérateurs réseaux concernant le dévoiement et/ou la protection de leurs ouvrages situés sur le périmètre des travaux.

Ces conventions ont également inclus, pour les opérateurs ou concessionnaires concernés, les modalités de réalisation d'une tranchée commune, par la Communauté Urbaine, dont les coûts seront répartis entre tous les utilisateurs, et ce, afin de minimiser l'impact des travaux pour les riverains de l'opération et de mutualiser les coûts de ladite tranchée.

Par ailleurs et en ce qui concerne France Telecom et toujours pour des raisons d'optimisation technico-financière, de maîtrise des délais et de simplification, Marseille Provence Métropole a accepté de réaliser, en sus de la tranchée commune, les travaux de pose des installations de communications électroniques

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012

de France Télécom dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sur la partie étroite de la Rue de Rome.

Ces installations de communication électronique sont constituées par les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été élaborée pour en préciser les modalités, tant sur le plan pratique que juridique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane ;
- La convention n° 11/1087 du 7 avril 2011 relative aux études de déviation et protection des réseaux de France Telecom dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint Louis – Castellane ;
- L'avenant n° 1 à la convention précitée, relatif aux travaux de déviation et protection des réseaux de France Telecom.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure avec France Telecom, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de la réalisation par Marseille Provence Métropole, des travaux de pose des installations de communications électroniques de France Télécom dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec France Telecom, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2012 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI